



BURN-OUT

Quand la Haute autorité de la santé (HAS) montre sa méconnaissance de la santé au travail

La HAS vient de sortir une analyse du burn-out en définissant le concept même :

- * ce n'est pas une maladie spécifique avec un marqueur biologique spécifique, c'est un syndrome,
- * il existe des facteurs personnels qui peuvent influencer sur son apparition.

Pour la CFE-CGC ces deux arguments sont IRRECEVABLES, en effet :

- ◆ La première maladie professionnelle au tableau est un syndrome : anémie, colique au plomb, pathologies neurologiques et maladies rénales...
- ◆ Les facteurs personnels existent pour un grand nombre de pathologies professionnelles.

Mettre en avant les facteurs personnels c'est faire un pas vers la déconstruction du principe de la présomption d'origine : un cancer chez un travailleur de l'amiante pourrait être dû au tabac...

Demain, comme pour le burn-out, les salariés devront apporter la preuve que leur pathologie professionnelle est essentiellement due au travail.

Le burn-out existe, nous l'avons rencontré.

Il fait le lit des arrêts de travail longue durée et des reconnaissances en invalidité maladie (financées par la collectivité) mais aussi de l'inaptitude et de la perte d'emploi.

Inscrire le burn-out sur le tableau des maladies professionnelles est une nécessité pour des raisons essentielles de :

- rendre justice aux victimes,
- faire assumer le coût aux entreprises qui le génèrent. Les pathologies psychiques liées au travail coûtent 617 milliards d'euros aux européens,
- faire gagner de la compétitivité aux entreprises : 13 euros de retour d'investissement pour chaque euro investi dans la prévention des risques psychosociaux
- obliger les entreprises à s'attaquer enfin à la prévention de l'épuisement professionnel. Elles s'abritent pour l'instant sous le parapluie des facteurs personnels tendu par la HAS et offrent gracieusement à leurs salariés des séances d'ostéopathie...

La surcharge de travail, les horaires à rallonge des forfait-jours, le classement... Sous le tapis de l'Assurance maladie !!!!

**Pour la CFE-CGC la priorité n'est pas de panser les plaies
mais de prendre, enfin des mesures de prévention
du burn-out et des risques psychosociaux.**

SNCTN CFE-CGC

GFPP - Maison de la CFE-CGC – 59/63 rue du Rocher -- 75008 PARIS – Tél. 01.55.30.13.18

Contact mail : snctn.cfe.cgc.notaires@gmail.com - Site : www.cgc-notaires.fr